

Procédure démarchage à domicile

Conformément à l'arrêt du Maire n°2025/PM/587, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de Lescar, 15 jours minimum avant le commencement de celui-ci.

La déclaration ci-dessous est à remplir et à transmettre à police.municipale@lescar.fr ou à retourner à la Police Municipale, allée du bois d'Ariste. Le document doit être accompagné d'un extrait K-bis de moins de trois mois ainsi que les pièces d'identités des agents exerçant.



Hôtel de ville

Allée du
Bois
d'Ariste
64230
Lescar
05 59 81
57 00

HORAIRES

:
Lundi au
Vendredi
de 8h30 à
12h et de
13h30 à
17h